

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillelet n° 2026-063

■ Délibération

N° 2026-53

Séance du 07 avril 2026

**COMITÉ NATIONAL DES ŒUVRES SOCIALES
(CNAS) : DÉSIGNATION D'UN UNIQUE
DÉLÉGUÉ LOCAL REPRÉSENTANT LES ÉLUS**

A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni dans les locaux de la maison commune de Saint-Martin-Bellevue sis 1 route des écoles - Saint-Martin-Bellevue - 74 370 Fillière, conformément à la délibération n°2026-029 du 23 février 2026 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 33

Présents : ALESINA C. - ANSELME C. - AUBERT F. - BENEDETTI B. - BERTHOLIO C. - BOCQUET J. - BOCQUET N. - BOLLARD N. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHAPPAZ B. - DAUBERCIES A. - FAVRE-FELIX D. - FUMEX A. - GRANGE A. - GUENAT T. - GURLIAT C. - LONGERAY A. - MACHEDA P. - MAXENTI J.-C. - MEURICE E. - MEYNET P. - PONCET-FILLION S. - RUBIN-DELANCHY J.-Y. - RUBIN-DELANCHY J. - SONDAZ C. - TAGAND F. - THABUIS F. - VEYRAT-MASSON A. - ZANNINI D.

Excusés : BANERAS H. (pouvoir à BERTHOLIO C.) - BARRES L. (pouvoir à LONGERAY A.) - MERCIER-GUYON C. (pouvoir à ANSELME C.)

Absents :

Secrétaire de séance : Bénédicte BENEDETTI

Entendu l'exposé suivant :

L'employeur est tenu d'offrir des prestations d'action sociale qui sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. C'est dans ce cadre que la commune de Fillière est adhérente au CNAS, association loi 1901 à but non lucratif administrée et animée par des instances paritaires.

En contrepartie cette adhésion, la collectivité verse au CNAS une contribution financière déterminée de manière forfaitaire, à savoir 222 € par agent et par an. Le CNAS propose aux agents des prestations d'action sociale diversifiées et étoffées (aides financières aux événements de la vie quotidienne mariage, naissance, retraite, accès à la culture, aux loisirs et aux vacances).

Chaque collectivité qui souhaite être adhérente doit désigner, après renouvellement des conseils municipaux, un délégué représentant le collège des élus (et par ailleurs faire procéder à la désignation d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires). Le rôle de ces délégués est de promouvoir le CNAS et de siéger à l'Assemblée Générale départementale annuelle.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au collège des élus du CNAS.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que chaque collectivité adhérente doit désigner, après renouvellement des conseils municipaux, un délégué représentant le collège des élus,

Considérant que le rôle de ces délégués est de promouvoir le CNAS et de siéger à l'Assemblée Générale départementale annuelle,

Considérant ainsi qu'il a été proposé de procéder à la désignation d'un représentant de Fillière au collège des élus du CNAS, et qu'il a été fait appel aux candidatures avant de procéder au vote,

Compte-tenu des résultats, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE Christian ANSELME en tant que délégué de Fillière représentant le collège des élus du CNAS.**

**Le Secrétaire de séance
Bénédicte BENEDETTI**



**Le Maire
Christian ANSELME**

